



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 32
CRÉATION D'UNE GRAINOTHÈQUE - APPROBATION D'UNE CHARTE
DE BONNES PRATIQUES**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
9 décembre 2021		33	29	32

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Étaient présents: M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

Absents ayant donné pouvoir: Mme Carole SCHWALLER à M. Yoann GNERUCCI, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Absent: M. MASSON.

M. Robert MASSON a quitté momentanément la séance et n'a pas pris part au vote.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Madame STEINMETZ soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Municipalité souhaite proposer un service public consistant en la mise en place d'une grainothèque par le biais de son service médiathèques.

Ce service public, gratuit et en totale autonomie, sera basé sur l'échange de graines entre usagers.

Afin d'encadrer au mieux ces échanges, il convient d'adopter une « charte de bonnes pratiques ».

AR Prefecture

083-218301075-20211216-DEL1612202132-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

~~Ladite charte, qui s'imposera à chaque utilisateur~~ vise à fixer notamment :

- la non-commercialisation des échanges,
- la provenance des graines et leur qualité,
- la quantité de graines potentiellement troquées.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création du service public dénommé « grainothèque », ainsi que la « charte de bonnes pratiques » y afférente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création d'un service public dénommé « grainothèque ».

APPROUVE les termes de la Charte de bonnes pratiques annexée à la présente délibération.

29 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD).

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 16 décembre 2021



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.